

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 06/26 - APPROBATION DU MARCHÉ DE MISE EN PLACE, GESTION ET ANIMATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ITINERANT SUR LES COMMUNES DE LA ROQUE D'ANTHERON, ROGNES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, PEYROLLES EN PROVENCE – MARCHÉ 2025-06- SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu la Délibération N°25/64 du 24 septembre 2025 portant signature de la convention constitutive de groupement de commande pour la création d'un relais petit enfance (RPE) intercommunal itinérant avec les communes de Peyrolles en Provence, Rognes et Saint Paul Lèz Durance,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Rapport d'analyse des offres,
- Vu le projet de création d'un relais petit enfance (RPE) intercommunal itinérant, la commune de la Roque d'Anthéron désignée « coordonnateur du groupement » a lancé un marché public. Les membres du groupement de commande ayant validés le choix du titulaire,

DECIDE

D'APPROUVER l'attribution du marché de mise en place, gestion et animation du Relais Petit Enfance (RPE) itinérant sur les communes de La Roque d'Anthéron, Rognes, Saint Paul Lèz Durance et Peyrolles en Provence à l'entreprise Léo Lagrange Petite Enfance représentée par Monsieur Jean-Luc COMBE, en qualité de président dont le siège administratif est situé n°2 rue Maurice Moissonnier - 69 517 VAULX-EN-VELIN Cedex, pour un montant estimé de reste à charge pour l'ensemble des communes membres du groupement de 12 549. 83 € pour l'année 2026.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 23 janvier 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 28/01/2026

Et de la publication ou notification le : 28/01/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Département des Bouches du Rhône Le 28/01/2026 Arrondissement d'AIX en PROVENCE
Hôtel de Ville - 13640 La Roque d'Anthéron Application agréée E-legalite.com : 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

99_DE-013-211300843-20260123-DEC_06_26_M

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260123-DEC_06_26_M